

Conseil Régional d'Alsace

Séance plénière des 16 et 17 décembre

Amendement déposé par le groupe Europe Ecologie Alsace

Rapport 24-10 : Budget primitif de l'agriculture et de la forêt

Présenté par Antoine Waechter

Amendement n°1.

La faisabilité juridique et économique d'une « laiterie d'aménagement du territoire » sera étudiée dans le cadre d'une exploration des modalités du soutien à l'élevage laitier en Alsace.

Amendement n°2.

La Région stimulera le développement d'une filière de production d'œufs de plein air et entamera en ce sens un travail de collaboration avec tous les acteurs économiques et associatifs concernés.

Annexe

Une profession en difficulté, un paysage en déshérence : voilà le résultat de la crise de l'élevage laitier. Cette crise ne date pas d'aujourd'hui : de nombreuses exploitations ont disparu au début des années 1990, ce qui s'est accompagné de la disparition des prairies de fauche, de l'effondrement de la biodiversité dans l'espace agricole, d'une pollution des eaux, de l'envahissement par le maïs.

Le maintien des prairies suppose la valorisation du fourrage par l'élevage.

Le marché n'a pas d'état d'âme face aux difficultés des éleveurs et à l'altération des milieux naturels. Seule une politique volontariste et innovante peut apporter une réponse.

Le concept de laiterie d'aménagement du territoire répond à plusieurs objectifs reliés entre eux :

- mieux rémunérer les éleveurs d'un territoire donné en contrepartie de services rendus à la collectivité ;
- alimenter le marché local par les produits locaux, soit par une vente directe à la laiterie, soit en alimentant les marchés paysans, soit par un accord avec les grandes surfaces commerciales qui se targuent d'être au service de l'économie locale ;
- mobiliser les consommateurs alsaciens sur le mode « acheter des laitages alsaciens, c'est assurer la maintenance de prairies dans le Sundgau ou le Ried » ; cela peut être une première application du label « Alsace » ;
- inscrire les éleveurs dans un partenariat de qualité : qualité du produit, qualité des paysages, qualité du territoire, qualité des eaux ;
- créer un partenariat entre les résidents consommateurs et les agriculteurs sur deux aspects stratégiques, l'alimentation et le territoire.

Les modalités

Les bâtiments construits à l'aide de crédits publics resteront la propriété des collectivités partenaires. Ils seront confiés à la gestion d'une entité de type associatif ou sociétaire, constituée des agriculteurs ainsi que d'élus et de représentants des associations naturalistes et de consommateurs.

La collecte de lait sera réalisée auprès de producteurs signant une charte qui les engage :

- sur la qualité du produit (cahier des charges à définir),
- sur une alimentation des vaches laitières composée au moins à 50 % de fourrage issu de prairies permanentes ; cet aspect pourra être accompagné, le cas échéant, d'une rémunération au titre des MAET,
- sur le bien être des animaux (cahier des charges à définir).